



COMMUNIQUÉ



ACCORD DE RUPTURE CONVENTIONNELLE A RADIO FRANCE

UN RECOURS DE LA CGT AUPRES DE LA DIRECTION DU TRAVAIL CONTRAIT RADIO FRANCE A ROUVRIER LES NEGOCIATIONS

La nouvelle est tombée en catimini, vendredi 9 octobre à 18h30, par un courriel adressé aux organisations syndicales, signataires et non signataire –la CGT- de l'accord de suppression d'emplois et de restructuration intitulé « Emploi 2022 Radio France » : la direction de Radio France convoque les syndicats à une négociation qui a pour objet « le retrait d'une disposition relative à l'exclusion d'une certaine catégorie de salariés aux projets professionnels, que nous avons omis d'enlever dans la version finale » (sic).

En fait, la Direction de Radio France reconnaît ainsi que l'accord signé le 1^{er} octobre dernier est entaché de stipulations illicites et c'est un recours déposé par la CGT Radio France auprès de la Direccte qui la contraint à rouvrir les négociations.

Elles se tiendront ce jour entre chien et loup, entre 18h et 19h, dans une salle hors de la maison de la radio. Un préambule fort alambiqué à l'avenant mis en discussion mentionne « un débat sur certaines clauses de l'accord Emploi 2022 RF » (resic).

Le recours de la CGT auprès de l'administration aboutit donc à un « débat ». Tirons-en toutes conclusions pour la conception du dialogue social à Radio France !

La direction ne fait aucune mention du recours qui porte sur un certain nombre de points dont nous soulignons le caractère illicite, voire illégal (commissions de suivi et de validation des départs ouvertes aux seuls syndicats signataires, discrimination et non équité de traitement pour les salariés volontaires au départ). Ce n'est donc pas sur l'ensemble des points posés que la direction rouvre les négociations et le fond du problème -les suppressions d'emplois- demeure.

Mais comme nous l'écrivions dans un courrier à nos adhérents le 7 octobre, « la CGT continue et continuera de s'opposer à ce plan de suppressions d'emplois et au « projet stratégique » par tous les moyens y compris sur des aspects juridiques du texte. C'est un accord non seulement anti-social qui a été signé par 5 syndicats sur 6, mais possiblement entaché d'illégalité ».

C'est dans cet esprit que la CGT a déposé recours dès le lendemain de la signature par la voix de son conseil Maître Emmanuel Gayat.

Paris le 12 Octobre 2020